

2012_B322

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au Marché de maîtrise d'œuvre n°1106BPA06 - Aménagement de l'entrée de ville Ouest RD96 de Peyrolles-en-Provence

Le 11 octobre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à BOYER Michel - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_09

BUREAU DU 11 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Robert DAGORNE

Thématique : Affaires juridiques et commande publique – Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 au Marché de maîtrise d'œuvre n°1106BPA06 - Aménagement de l'entrée de ville Ouest RD96 de Peyrolles-en-Provence
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'opération de l'entrée de ville Ouest de Peyrolles-en-Provence, la Communauté a attribué le 21 juillet 2011 le marché de Prestations Intellectuelles de maîtrise d'œuvre à la Société B&R Ingénierie pour un montant de 32 800,00 € HT. Certaines adaptations ont dû être apportées au projet pour répondre aux évolutions du secteur. L'avenant a pour objet de tenir compte des adaptations nécessaires à la bonne exécution du projet, son montant s'élève à 4 638,45 € HT.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des entrées de ville la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée, par délibération n° 2007_A403, à réaménager un tronçon de la RD96 sur la commune de Peyrolles-en-Provence en entrée Ouest.

Cette opération dont le programme de travaux, approuvé par délibération n° 2012_B250, a pour objet la réfection du carrefour à feux existant, la mise en œuvre de plateaux traversant sécurisés, le traitement des accès privés à la voie

publique, l'aménagement de cheminements piétons et la création de pistes cyclables le long de la RD96, la requalification paysagère des espaces résiduels ainsi que l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à la société B&R Ingénierie.

Rappel des faits :

Le 4 décembre 2007 une mission de maîtrise d'œuvre complète (AVP, PRO, DCE ACT, VISA, DET et AOR) a été attribuée à la société ECR Infra pour la somme de 13 000 € HT par MAPA n° 5A07M20. Toutefois, en juin 2010, le marché a été résilié suite à une défaillance de la maîtrise d'œuvre.

Ainsi, après une seconde mise en concurrence infructueuse, réalisée en février 2011, une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée à la société B&R Ingénierie. Ceci au titre du MAPA n° 11 06B PA 06 notifié le 21 juillet 2011 pour un montant de 32 800,00 € HT et portant sur les missions d'études PRO, DCE et ACT et les missions de suivi de travaux VISA, DET et AOR.

Cependant, au cours de la phase Projet, l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants du Canal de Peyrolles (A.S.A.A) a contacté le maître d'œuvre pour lui indiquer qu'elle comptait buser le canal à ciel ouvert. Outre la modification du réseau pluvial de la voie, cette décision impacte directement une partie de l'évacuation des eaux de surface de la Commune.

De ce fait, les études d'avant projet et de projet ont dû être complétées et le montant global prévisionnel du projet de 800 000,00 € HT a été réévalué à 865 215,12 € HT.

B&R Ingénierie a donc fait une demande de revalorisation de son contrat pour la somme de 6 673,82 € HT correspondant à la reprise partielle des études, les réunions non prévues dans le marché pour 4 000,00 HT et l'ajustement du forfait définitif du marché pour 2 673,82 € HT.

Des négociations, réalisées avec le bureau d'études, ont permis d'aboutir à une revalorisation globale du marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 4 638,45 € HT.

Cette revalorisation doit être contractualisée par l'intermédiaire d'un avenant, objet du présent rapport.

Avenant n°1 :

Après négociations, il est proposé un avenant pour la reprise du PRO intégrant le réseau d'eaux pluviales de la ville et les diverses réunions induites à hauteur de 30% du montant du PRO de l'Acte d'Engagement (8 856,00 € HT) soit 2 656,80 € HT. La réalisation des travaux de réseau pluvial restant toutefois à charge de la Commune.

Par ailleurs, conformément à l'article 6.3 du Cahier des Clauses Particulières (CCP), le calcul de rémunération définitif est calculé selon la formule suivante : $F = C \times t (1 - 0,02)$ pour une augmentation de coût prévisionnel des travaux comprise entre 5 et 10 % soit :

- forfait provisoire $800\,000 \times 4,10\% = 32\,800,00 \text{ €}$
- forfait définitif $865\,215,12 \text{ €} \times 4.02\% = 34\,781,65 \text{ HT}$, soit une réévaluation de 1 981,65 € HT.

Ainsi, il est proposé un avenant de 4 638,45 € HT (5 547,59 € TTC) comprenant 2 656,80 € pour le PRO et 1 981,65 € pour la réévaluation du forfait, soit une augmentation de 14,14 %.

Autres clauses :

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU l'instruction générale de la commande publique de la CPA ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au marché 11 06B PA 06 pour l'aménagement de l'entrée de ville Ouest de Peyrolles-en-Provence RD96 tel que présenté en annexe n°1, pour un montant de 4638,45 € HT, soit 14,14% ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant et à prendre toute décision ou tout acte propre à assurer la pleine exécution de cet avenant ;
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire : 824/21712 de la section d'investissement du budget de la CPA, opération budgétaire n° 50 et Autorisation de Programme 2008.



INTITULE DU MARCHE

**ENTREE DE VILLE DE PEYROLLES-EN-PROVENCE
– RD96 – ENTREE OUEST**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 11 06B PA 06 du 21/07/11

Titulaire : Entreprise B&R Ingénierie

**AVENANT AU MARCHÉ D'ENTRÉE DE VILLE
DE PEYROLLES – RD96 – ENTRÉE OUEST**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société : B&R Ingénierie

Domiciliée 31 ter, Chemin de Brunet
Immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le n° 93 B 971

représentée par , Pierre Guillaume MAZOLINI Directeur Général
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 11 06B PA 06

Date de notification du marché : 21/07/11

Montant H.T. du marché initial : 32 800,00 € HT

Nouveau montant du marché : 37 438,45 € HT

Le présent avenant comporte feuillets numérotés de 1 à 6

Etant préalablement exposé que :

Une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée à la société B&R Ingénierie. Ceci au titre du MAPA n° 11 06B PA 06 notifié le 21 juillet 2011 pour un montant de 32 800,00 € HT et portant sur les missions d'études PRO, DCE et ACT et les missions de suivi de travaux VISA, DET et AOR.

Cependant, au cours de la phase Projet, l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants du Canal de Peyrolles (A.S.A.A) a contacté le maître d'œuvre pour lui indiquer qu'elle comptait buser le canal à ciel ouvert. Outre la modification du réseau pluvial de la voie, cette décision impacte directement une partie de l'évacuation des eaux de surface de la Commune.

De ce fait, les études d'avant projet et de projet ont dû être complétées et le montant global prévisionnel du projet de 800 000,00 € HT a été réévalué à 865 215,12 € HT.

B&R Ingénierie a donc fait une demande de revalorisation de son contrat.

Après négociation la Communauté et le bureau d'études se sont accordés pour une augmentation du marché intégrant 30% du montant du PRO et le calcul du montant définitif de rémunération en fonction de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de :

- augmenter le montant du marché
- arrêt du forfait définitif de rémunération

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Réévaluation du montant du marché :

Reprise du PRO intégrant le réseau d'eaux pluviales de la ville et les diverses réunions induites 30% du montant du PRO de l'Acte d'Engagement soit :

$$8\ 856,00 \times 30\% = 2\ 656,80 \text{ € HT.}$$

Calcul du montant définitif de rémunération :

Article 6.3 du CCP :

Le forfait définitif de rémunération est établi à partir du taux de rémunération t fixé à l'acte d'engagement, par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de la phase DCE.

Coût définitif des travaux (C) :	Forfait définitif de rémunération (F) :
$C \leq Co$	$F = Co \times t$
$Co < C \leq 1,05 Co$	$F = Co \times t$
$1,05 Co < C \leq 1,10 Co$	$F = C \times t (1 - 0,02)$
$1,10 Co < C \leq 1,15 Co$	$F = C \times t (1 - 0,04)$
$1,15 Co < C \leq 1,20 Co$	$F = C \times t (1 - 0,06)$
$1,20 Co < C \leq 1,25 Co$	$F = C \times t (1 - 0,08)$
$1,25 Co < C \leq 1,30 Co$	$F = C \times t (1 - 0,10)$
$1,30 Co < C \leq 1,35 Co$	$F = C \times t (1 - 0,12)$
$1,35 Co < C \leq 1,40 Co$ et +	$F = C \times t (1 - 0,14)$

Co = Enveloppe prévisionnelle des travaux.

C = Montant prévisionnel des travaux, établi avec le DCE.

t = taux de rémunération indiqué dans l'acte d'engagement

Ainsi pour une enveloppe prévisionnelle des travaux de 800 000,00 € HT avec un taux de rémunération de 4,10 % :

- forfait provisoire
800 000 x 4,10% = 32 800,00 € HT
- forfait définitif
865 215,12 € x 4.02% = 34 781,65 HT soit une augmentation de 1 981,65 € HT.

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'annexe 1 à l'Acte d'Engagement est modifié comme suit :

Eléments	Taux de 4.1 % Acte d'Engagement		Taux de 4.02 % + réévaluation	
	% total	Total global	% total	Total global
PRO	27%	8 856,00	32,2%	12 047,85
DCE	8%	2 624,00	7,4%	2 782,53
ACT	11%	3 608,00	10,3%	3 825,98
VISA	4%	1 312,00	3,7%	1 391,27
DET	42%	13 776,00	39%	14 608,29
AOR	8%	2 624,00	7,4%	2 782,53
Total HTVA		32 800,00		37 438,45
TVA		6 428,80		7 337,94
Total TTC		39 228,80		44 776,39

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Ancien montant du marché :	39 228,80 € HT
Nouveau montant du marché :	44 776,39 € HT
% de variation :	14,14 %

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A Aix-en-Provence, le

A Aix-en-Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué
aux Entrées de Ville

Robert DAGORNE

(signature et cachet de la société)

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au Marché de maîtrise d'œuvre n°1106BPA06 - Aménagement de l'entrée de ville Ouest RD96 de Peyrolles-en-Provence

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS/MASINI



25 OCT. 2012